

Statuts du
Parti communiste français
adoptés au 39^e Congrès

Table des matières

PRÉAMBULE	4
CHAPITRE I <i>ACTIVITÉ DES COMMUNISTE</i>	6
1. Agir avec toutes et tous	6
1.1 Une responsabilité collective	6
1.2 Une pleine capacité d'initiative	6
1.3 Une entière liberté de choix	6
1.4 Un parti féministe	6
1.5 Un parti inclusif	6
1.6 Une implantation de proximité dans la diversité des objets et des formes	6
1.7 Implantation sur les lieux de travail	7
1.8 Le PCF et le Mouvement jeunes communistes de France (MJCF)	7
1.9 Partenariats	7
1.10 Convergences d'activité aux niveaux européen et international	7
1.11 Le Parti de la gauche européenne	8
2. Impulsion, coordination, soutien	8
2.1 Responsabilité des instances du parti	8
2.2 Le niveau régional	8
2.3 Le niveau métropolitain et d'agglomération	9
CHAPITRE II <i>DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENT·ES</i>	10
3. L'adhérent·e	10
4. Souveraineté	10
4.1 Consultations et votes	10
4.2 Les décisions	11
5. Structures locales et départementales	11
5.1 La cellule	11
5.2 La section	11
5.3 La fédération	11
5.4 Adhérent·es du PCF vivant à l'étranger	11
6. Amicale des vétérans et de la mémoire militante	12
7. Formation et promotion des militant·es	12
7.1 Droit à la formation	12
7.2 Accompagnement et promotion des militant·es	12
CHAPITRE III <i>LE CONGRÈS</i>	14
8. Réunion de congrès	14
9. Les bureaux	14
10. L'élection des délégué·es	14
11. Choix d'orientation	14
11.1 Adoption de la base commune de discussion	14
11.2 Vote des orientations	15

Table des matières

12. Candidatures et élection aux instances du parti	15
12.1 Acte de candidature	15
12.2 Commission des candidatures	15
12.3 Vote à bulletin secret	15
12.4 Élection des instances (comité exécutif de section, conseil départemental et conseil national)	15
13. Instances du parti	16
13.1 Instances de souveraineté du parti	16
13.2 Conférence nationale	17
13.3 Fonctionnement des instances	17
13.4 Fonctionnement du conseil national	17
13.5 Élection des comités exécutifs départementaux et national	17
13.6 Les comités exécutifs	17
13.7 Rôle et responsabilités du·de la secrétaire local·e, départemental·e et national·e	17
13.8 Rôle et responsabilités des responsables « organisation/vie du parti »	18
CHAPITRE IV <i>RESSOURCES FINANCIÈRES ET LEUR GESTION</i>	19
14. Financement de l'activité des communistes	19
15. Le rôle du·de la trésorier·e	19
16. Cotisation	19
16.1 Cotisation de l'adhérent·e	19
16.2 Reversement des élu·es	19
17. Souscription	20
18. Comité d'animation de la bataille financière	20
19. Contrôle des comptes du PCF	20
CHAPITRE V <i>LES ÉLU·ES COMMUNISTES</i>	21
20. Candidatures	21
20.1 Propositions de candidature	21
20.2 Élaboration et validation des candidatures	21
20.3 Bulletin de vote	21
20.4 Vote des adhérent·es	22
21. Élu·es	22
CHAPITRE VI <i>DIFFÉRENDS, CONFLITS, PRÉVENTION DES CONFLITS</i>	23
22. Dispositif « Stop violences », prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles	23
23. Commission « médiation et de règlement des conflits »	23
24. Sanctions, suspension de droits, exclusion	24
CHAPITRE VII <i>L'HUMANITÉ</i>	24
CHAPITRE VIII <i>MODIFICATION DES STATUTS</i>	25

PRÉAMBULE

Le Parti communiste français est un collectif d'adhérent·es librement associé·es, porteuses et porteurs ensemble d'un projet révolutionnaire d'émancipation individuelle et collective faisant reculer jusqu'à leur dépassement le capitalisme, comme toutes les formes d'exploitation, de domination et d'aliénation.

Des êtres humains libres, égaux et associés : c'est la conception révolutionnaire qu'elles et ils se donnent d'un communisme libérateur d'humanité. Leur engagement politique a pour raison d'être de promouvoir la pleine autonomie et le plein épanouissement de chaque femme et de chaque homme.

Les femmes et les hommes qui s'associent pour constituer ensemble le Parti communiste français sont sa plus grande richesse. Ils et elles ont en projet commun de répondre aux immenses défis de notre époque par l'émancipation de tou·tes et de chacun·e, la maîtrise sociale, la transition écologique, la mise en commun et le partage des savoirs, des richesses, la conquête de pouvoirs et droits nouveaux pour révolutionner le travail, comme les rapports de production.

Elles et ils refusent un monde où les possibilités considérables qui surgissent du travail et du génie créatif humain sont dévoyées en pillage des ressources, concurrence aveugle, affrontements et guerres ; en une société d'injustices et d'inégalités où les forts écrasent toujours les faibles. Elles et ils considèrent que les puissances d'argent peuvent et doivent être combattues, que le capitalisme n'est pas la fin de l'Histoire. Tous les mouvements émancipateurs se heurtent à un même adversaire : le capital. Le projet des communistes n'établit pas de hiérarchie entre les dominations et vise à articuler les luttes à la bataille de classe contre l'exploitation, condition pour arracher son pouvoir au capital.

Le Parti communiste agit au quotidien afin de construire une majorité populaire et politique de nature à transformer radicalement la société. Il vise à construire une nouvelle société, une nouvelle République pour en finir avec les délégations de pouvoir qui, dans les sociétés capitalistes, privent le plus grand nombre du pouvoir d'intervenir, de décider et de contrôler les décisions, du local au global.

Les communistes font du développement de l'intervention du peuple, donc du progrès continu de la démocratie, l'axe majeur de leurs efforts, de la cité jusqu'aux lieux de travail. L'élargissement des droits, des pouvoirs, de l'accès effectif de tou·tes aux savoirs, aux arts et à la culture, de manière effective et égale, leur paraît être la condition déterminante pour que priment les choix collectifs, pour une autre utilisation de l'argent et de toutes les ressources, pour répondre aux intérêts de tou·tes, pour l'Humain et la planète d'abord ! Elles et ils entendent explorer toutes les voies d'une révolution démocratique faite d'interventions citoyennes sous toutes ses formes, dans la diversité des engagements politique, syndical et associatif.

L'action pour transformer la société et construire un monde de paix et de justice sociale ne doit plus jamais se retourner contre l'espoir qu'ils portent. La visée émancipatrice du communisme se concrétise dans son action au quotidien pour y faire progresser et prévaloir, sous toutes les formes possibles, au rythme des luttes et des rassemblements qu'appellent les défis de notre époque, la liberté, l'égalité, la fraternité, la paix. Elles sont si menacées par les crises économiques, démocratiques et écologiques provoquées par le capitalisme financiarisé et mondialisé, jusqu'à mettre en grave danger la planète, la biodiversité, l'humanité tout entière. Les communistes sont ouvert·es à toutes les forces du mouvement social, comme à toutes les forces citoyennes. La lutte des classes ne cesse de s'intensifier et de s'étendre, comme l'anticipait Marx. Les communistes sont partie prenante de toutes les mobilisations et de toutes les luttes émancipatrices. Partout, elles et ils agissent pour mettre en cause l'hégémonie du capital, faire reculer toutes les dominations et s'opposer aux forces sociales, économiques et politiques qui les incarnent.

Les communistes travaillent à conquérir avec et pour toutes et tous, de nouveaux droits et pouvoirs dans la cité, comme dans l'entreprise et dans les banques. Dans les formes correspondant à chaque époque historique, elles et ils se veulent au service de l'émancipation humaine, utiles au rassemblement du monde du travail et de la création, ainsi qu'à celui des forces sociales, politiques et citoyennes favorables au change-

ment. L'objectif essentiel de leur organisation est d'être au service du changement et de l'émancipation humaine, du rassemblement du monde du travail et de la création. Pour cela, ils et elles favorisent l'intervention et la participation à la décision politique, à égalité de droits, de toutes les personnes qui entendent travailler dans cette perspective, avec une attention particulière portée à la prise de responsabilités de la classe sociale et des populations trop souvent exclues de la sphère politique.

Il s'agit d'initier et de développer des pratiques politiques rassembleuses, à l'écoute de l'ensemble des salarié·es et milieux populaires, de celles et ceux qui subissent et combattent toutes les formes de domination et de discrimination.

Les communistes cherchent à construire une majorité populaire agissante, permettant le changement, en conjuguant les rapports de force sociaux et politiques, les luttes sociales et citoyennes, comme les conquêtes politiques et institutionnelles. Le PCF agit au quotidien afin de faire accéder au pouvoir les intérêts du peuple à tous les niveaux, des collectivités aux Parlements.

En Europe et dans le monde, la crise systémique du capitalisme entraîne l'intensification d'un affrontement de classe mondial, où le pire côtoie les prises de conscience et alternatives porteuses d'espoir. Les bouleversements historiques du monde en sont accélérés. La volonté du capital de conquérir de nouveaux marchés, les velléités impérialistes et hégémoniques des grandes puissances, engendrent conflits et guerres dans le monde entier, comme sur le continent européen.

Pour les communistes, le combat politique quotidien en France est imprégné du combat politique européen et mondial. L'internationalisme et l'anti-impérialisme, qui ont toujours marqué leur engagement, les conduit à rechercher sans cesse les chemins d'action les plus efficaces au cœur des mouvements sociaux et citoyens qui se développent en Europe et dans le monde, ainsi que dans le champ institutionnel. À cette fin, les communistes dialoguent et recherchent les convergences avec les partis communistes et forces de gauche démocrates contestant les logiques capitalistes.

Les motivations de l'adhésion au Parti communiste français sont diverses. Elles s'enracinent dans les valeurs, l'histoire et la créativité des combats révolutionnaires et internationalistes. Elles sont nourries par les découvertes théoriques et

les anticipations de Marx. Elles prennent corps dans toutes les luttes émancipatrices : féministes, humanistes, antiracistes, écologistes, pacifistes, anticolonialistes et anti-impérialistes, pour la laïcité, et l'émancipation de la jeunesse, contre l'exclusion, les LGBTQI-phobies, et toutes les discriminations. Elles traduisent une volonté d'engagement, pour trouver avec le parti les voies de l'efficacité pour ses propres combats.

L'adhésion est un engagement et un acte de femme et d'homme libre, une volonté de comprendre le monde et d'agir sur lui pour le transformer. C'est à cette fin que les communistes ont choisi la structuration en parti. Ce choix d'organisation vise à l'efficacité collective sur la durée. Cela les conduit à rechercher toujours la plus grande proximité dans leur structuration et leur organisation pour débattre, choisir et agir au plus près du terrain, à l'écoute de celles et ceux qui ont intérêt au changement, pour y travailler ensemble, des quartiers aux villages, en passant par leurs lieux de travail.

Pour nourrir l'engagement militant, la réflexion et la mise en mouvement collective, le PCF s'engage à donner l'accès à chacun·e aux connaissances théoriques et pratiques, en proposant notamment un droit à la formation pour chaque adhérent·e.

La diversité des motivations, expériences et compétences est aussi un gage d'efficacité. Investie dans la construction collective des orientations et décisions, elle permet aux communistes de travailler en permanence, dans un rapport ouvert et vivant avec la société, à un projet politique émancipateur. Elle implique des formes et pratiques d'organisation qui font de la reconnaissance et du respect des opinions différentes sur les objectifs et les stratégies à mettre en œuvre une dimension essentielle de la souveraineté des communistes. C'est à partir de cette diversité que s'organise le débat dans le Parti communiste français et que s'élaborent démocratiquement les choix et décisions prises à la majorité, qui constituent le bien commun et fondent l'unité du parti.

ACTIVITÉ DES COMMUNISTE

1.

Agir avec toutes et tous

Dans les villes, les quartiers et les villages, les entreprises et tous les lieux de travail, sur tous les enjeux politiques, les communistes s'organisent pour agir avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent afin de promouvoir des transformations de l'ordre existant, concrétisant la visée communiste. Elles et ils prennent pour cela toutes les initiatives qui peuvent contribuer à leur réussite, en favorisant la réflexion et l'action collectives.

1.1 Une responsabilité collective

Sur tout le territoire national, il est de la responsabilité collective des communistes d'ouvrir à chaque adhérent·e, comme à toutes celles et tous ceux qui veulent agir avec elles et eux, la possibilité de s'investir dans l'activité politique de leur choix.

1.2 Une pleine capacité d'initiative

Chaque adhérent·e ou groupe d'adhérent·es, chaque instance locale, départementale et nationale du parti peut prendre toutes les initiatives utiles à la mise en œuvre du projet des communistes.

L'adhérent·e, le collectif ou l'instance qui prend une initiative doit en informer les instances du parti concernées afin qu'il puisse en être débattu dans l'activité d'ensemble, que soient proposées les aides, coordinations, mises en relation opportunes, en synergie ou en réseau.

L'adhérent·e, le collectif ou l'instance qui prend une initiative est immédiatement soucieux de permettre l'égalité prise d'initiative et de participation des femmes et des hommes.

1.3 Une entière liberté de choix

Toute initiative du parti est ouverte à toutes celles et tous ceux qui veulent y participer, qu'elles ou ils soient ou non adhérent·es du parti. Chaque adhérent·e est informé·e des initiatives nationales, départementales et locales du Parti, et invité·e à y prendre part.

Il·elle choisit librement de participer ou non à un ou plusieurs des lieux et formes d'activité.

1.4 Un parti féministe

Un parti féministe renouvelle et étend la démocratie à toutes et tous. La féminisation du Parti à tous les niveaux est un des enjeux fondamentaux de notre organisation.

Dans chaque collectif de direction, la parité doit être respectée dans l'attribution des tâches. Notamment au travers de sa politique des cadres, le Parti communiste crée les conditions pour qu'un plus grand nombre de femmes arrivent en responsabilité, l'objectif étant autant de femmes que d'hommes à tous les niveaux.

Les instances du parti mènent une réflexion et prennent en compte les besoins des militantes dans l'organisation et la tenue des instances.

Les instances dirigeantes du Parti s'organisent pour faire respecter l'alternance des prises de parole femmes-hommes, le temps de parole à parité, le respect de la parole des femmes.

1.5 Un parti inclusif

Le PCF est ouvert à toutes et tous dans la diversité et attentif à l'accueil et à l'égalité possible de participation de chacun·e. Une attention est portée aux jours de réunions, leurs horaires, à l'accessibilité, au covoiturage si besoin, aux gardes d'enfants ou de proches aidés.

1.6 Une implantation de proximité dans la diversité des objets et des formes

Le développement d'une activité tout-terrain nécessite une implantation de proximité, au plus près des milieux de vie et de travail où se tissent les solidarités concrètes et les luttes, avec notamment des cellules dans les quartiers, les villages, les lieux de travail ; des sections ouvertes sur la société et faisant preuve d'initiative. C'est un besoin pour organiser l'activité communiste sur tout le territoire national, en faisant le lien permanent entre les questions locales, les grands enjeux de transformation sociale et les propositions nationales du parti.

Cette proximité permet, à partir de centres d'intérêt et d'objectifs communs,

une participation active à la réflexion, à l'action des adhérent·es du PCF et de non membres. Elle est déterminante pour développer l'intervention et la participation à la décision politique du plus grand nombre.

Cette proximité doit aussi permettre de multiplier les actions de solidarité concrète, démontrant l'utilité des militant·es communistes au quotidien.

Toute activité de proximité prend la forme que décident librement celles et ceux qui en prennent l'initiative. Elle peut être accompagnée de la création d'une cellule, d'un comité, collectif, groupe de travail, réseau, collectif de coordination... destiné à favoriser sa réussite et à en assurer la maîtrise démocratique par ses participant·es. À côté de nécessaires formes d'activité permanente, d'autres peuvent s'instaurer pour la durée d'une initiative.

Le développement de cette activité de proximité, particulièrement celle des cellules et sur les lieux de travail, est de la responsabilité de toutes les instances.

1.7 Implantation sur les lieux de travail

Pour porter le combat jusqu'au cœur du système capitaliste, le Parti communiste français accorde une importance particulière à l'activité dans les entreprises et sur les lieux de travail, lieux décisifs de la lutte des classes.

À cette fin, il y favorise la création de cellules et/ou de sections spécifiques et le développement de réseaux de communistes d'un même secteur d'activité public ou privé, d'une même entreprise, d'un même groupe ou d'un même bassin d'emploi.

Pour favoriser la capacité d'intervention et d'initiative des adhérent·es sur leurs lieux de travail, le Conseil national et les fédérations travaillent à développer et à accompagner ces formes d'organisations avec les moyens nécessaires. Cela se fait en lien avec l'ensemble des collectifs de travail sectoriels nationaux et des organisations locales du Parti.

1.8 Le PCF et le Mouvement jeunes communistes de France (MJCF)

Face à un système capitaliste brisant leur avenir et la société, les jeunes occupent une place essentielle dans les transformations politiques que nous souhaitons impulser.

De ce fait, pour le PCF, la promotion de la jeunesse est un enjeu fondamental et le Mouvement

jeunes communistes de France, un atout irremplaçable.

Le PCF travaille en partenariat avec le MJCF.

Le MJCF est aujourd'hui une organisation politique de jeunesse indépendante sur le territoire. Cet espace politique pensé, animé, construit par et pour les jeunes eux-mêmes est un outil contribuant à la mise en mouvement des jeunes pour transformer le monde.

Cette originalité lui permet de se structurer au plus proche de la réalité des jeunes et de les convaincre de la nécessité de s'engager politiquement.

Par conséquent, la ligne et l'orientation politiques du MJCF, sa manière de s'organiser et le choix de ses directions sont l'œuvre du MJCF lui-même. Ainsi, les jeunes communistes ont fait le choix de se doter d'une branche étudiante : l'UEC, pour se structurer dans un monde étudiant en constante évolution.

Le Parti communiste français, ses instances, notamment le Conseil national et les conseils départementaux, au travers d'échanges réguliers, entre les deux organisations à tous les échelons, aident à promouvoir son développement et son activité, dans le respect de ses orientations nationales et de ses initiatives.

1.9 Partenariats

La crise profonde du système de représentation politique nécessite la construction de pratiques politiques nouvelles, faisant appel à l'intervention directe des citoyen·nes, à la co-élaboration, aux partenariats. Dans cette perspective, les communistes peuvent créer ou participer à la création et à l'animation, sous toutes formes appropriées, de relations de partenariat avec toutes les organisations progressistes, politiques, syndicales, associatives, et les citoyen·nes intéressé·es, dans le respect de l'identité, des objectifs spécifiques et de l'indépendance de chacun.

Ces espaces participatifs contribuent à impulser une dynamique politique de transformation sociale.

1.10 Convergences d'activité aux niveaux européen et international

Les communistes sont solidaires de toutes les forces qui se mobilisent sur la planète pour émanciper le monde de l'hégémonie capitaliste et pour l'émancipation humaine, pour un monde de justice sociale et environnementale,

de co-développement et de paix.

Le PCF, sur décision de ses instances nationales, s'engage dans l'ensemble des cadres de coopération entre forces communistes et progressistes qui permettent d'avancer dans le sens de ces objectifs, entre autres : le Parti de la gauche européenne (PGE) et les relations avec les partis communistes au niveau européen et international, sur tous les continents. Il affirme sa solidarité avec les regroupements de solidarité et d'actions communes régionaux et mondiaux. Les adhérent·es sont informé·es régulièrement de l'activité des partis communistes et des forces progressistes dans le monde.

1.11 Le Parti de la gauche européenne

Le Parti de la gauche européenne s'est créé en mai 2004 pour « développer une alternative au capitalisme et aux groupes financiers hégémoniques qui tentent d'imposer à l'échelle planétaire leurs politiques néolibérales dans la vie quotidienne des peuples par de soi-disant élites politiques et économiques ». Le Parti communiste français y a adhéré lors de sa création. Le PGE est une association flexible et décentralisée de partis et organisations politiques de gauche européens, indépendants et souverains, qui travaillent sur la base du consensus.

Sur proposition du Conseil national, les adhérent·es ont décidé d'y adhérer par un vote à bulletin secret. Le cas échéant, la décision de s'en retirer serait prise de la même façon.

Le Conseil national, plus particulièrement au moment du congrès du PGE, débat de son apport aux travaux de celui-ci dans le respect de ses statuts et désigne, par un vote, sa délégation au congrès du PGE. Les communistes participant aux travaux du PGE doivent informer régulièrement des activités et débats menés, afin de favoriser la participation de l'ensemble des adhérent·es du PCF à ce débat.

2. Impulsion, coordination, soutien

2.1 Responsabilité des instances du parti

Les instances du parti ont, à tous les niveaux, la responsabilité de promouvoir la capacité d'intervention politique de chaque communiste, notamment par la circulation de l'information. Il leur revient de communiquer l'ensemble des éléments préparatoires à la discussion et à la réflexion des adhérent·es, de permettre leur consultation sur

des questions politiques essentielles. À cette fin, elles impulsent, coordonnent, soutiennent sur l'ensemble de leur territoire l'activité des communistes et contribuent au développement et au renforcement de l'organisation du parti. Elles prennent pour cela toutes les initiatives nécessaires, organisent les rencontres et les mises en relation susceptibles de dynamiser le développement de chaque type d'activité et y consacrent une part importante de leurs moyens financiers.

En cas de mutation géographique ou professionnelle d'un·e adhérent·e, chaque instance concernée doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour accélérer son intégration.

Elles attachent une importance particulière à l'offre diversifiée de formation en direction de chacun·e, notamment des nouvelles et nouveaux adhérent·es, favorisant ainsi la participation et l'apport de toutes et tous au débat et à l'activité.

Au niveau national, des collectifs de travail ont, chacun dans leur domaine, sous la responsabilité du conseil national, la tâche de favoriser le développement national, européen et mondial, de l'activité et de l'intervention communistes, de susciter la mise en réseau des individus et structures, d'en faciliter le fonctionnement et de les associer à leur travail.

Entre deux congrès, se tiennent une ou plusieurs assemblées nationales des animateurs et animatrices de section. Ces assemblées sont un rendez-vous permettant de faire un bilan d'étape de la mise en œuvre de nos orientations, un lieu d'échanges sur les expériences en cours et l'occasion de définir des initiatives fortes pour l'année à venir.

Chaque année, les instances du parti débattent, dans le cadre de l'établissement de leur budget, des moyens matériels et financiers à mettre à la disposition des différentes formes d'activité de leur ressort. À cette occasion, les responsables des différentes activités concernées sont invité·es à participer au débat et à exprimer leurs objectifs et besoins.

Elles rendent compte régulièrement de leur activité.

2.2 Le niveau régional

L'activité communiste prend en compte les enjeux régionaux. Un comité régional est élu, après chaque élection générale des conseils départementaux, par une conférence régionale constituée de délégué·es élu·es par ces conseils sur la

base, décidée en commun, d'une représentation forfaitaire par fédération, complétée d'un nombre de délégué·es proportionnel au nombre d'adhérent·es de chaque fédération, selon la règle de l'article 4. Elle élit au sein du comité régional son ou sa secrétaire et un exécutif, qui ont la responsabilité d'assurer l'impulsion et la coordination de l'activité communiste quant aux questions régionales.

Le comité régional assure dans chaque région, en liaison avec les conseils départementaux, les élu·es régionaux communistes, l'organisation de toutes les coopérations nécessaires entre les fédérations concernées. Il a notamment pour responsabilité de travailler aux réponses communistes aux enjeux régionaux, à l'élaboration du programme électoral régional et de proposer aux fédérations les initiatives politiques concernant la région, ou des coopérations avec d'autres régions. Il peut consulter les personnalités ou les acteurs et actrices compétent·es sur les questions en débat.

Le comité régional se réunit au moins une fois par an, et doit rendre des comptes aux conseils départementaux de sa région.

2.3 Le niveau métropolitain et d'agglomération

Tout en se mobilisant pour la défense des compétences et moyens des communes et départements, l'activité communiste prend en compte la dimension croissante des enjeux liés aux métropoles, aux communautés d'agglomération et communautés de communes.

Les instances locales, en lien avec les élu·es communistes concerné·es, doivent impulser tous les échanges et coopérations utiles au combat communiste à cette échelle territoriale, ainsi que des campagnes de terrain destinées à renforcer les rapports de force permettant de concrétiser les objectifs de ce combat. Il peut également travailler à la construction de propositions communistes à cette échelle territoriale.

CHAPITRE II

DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENT·ES

3. L'adhérent·e

Toute personne qui en exprime la volonté peut être adhérent·e du Parti communiste français. Un·e adhérent·e du PCF ne peut être membre d'un autre parti politique ou d'une autre organisation politique nationale.

L'édition d'une carte d'adhérent·e à son nom et le règlement de sa cotisation lui en donne la qualité et lui ouvre les droits des présents statuts, qui lui sont adressés avec la carte d'adhérent·e dans les trois mois suivant l'édition de celle-ci.

Chaque adhérent·e s'engage à payer sa cotisation et agit dans le respect des autres et des statuts.

Les droits attachés à la qualité d'adhérent·e sont :

- ✦ être membre de droit d'une cellule s'il en existe dans sa section, de l'assemblée générale de sa section ;
- ✦ choisir les réseaux et collectifs auxquels il ou elle souhaite participer, au sein desquels réfléchir et agir ;
- ✦ participer, dans leur diversité, aux débats d'orientation de leur parti. Pour cela, il·elle doit être informé·e des dates, lieux et ordre du jour des assemblées générales et recevoir une véritable information des instances du parti et l'accès à l'ensemble des documents disponibles. Il·elle peut faire connaître aux instances du Parti ses analyses, opinions et propositions, individuelles et collectives. Il·elle doit être informé·e des suites qui y seront données ;
- ✦ un droit à la formation, notamment pour les nouvelles et nouveaux adhérent·es, correspondant à ses attentes, aux besoins et/ou à ses objectifs d'engagement militant. Chaque militant·e doit y être incité·e.

La révolution féministe que nous avons la volonté de mener dans notre société va de pair avec une exigence d'exemplarité en matière de lutte

contre les violences sexistes et sexuelles au sein de notre organisation. Les adhérent·es s'engagent à respecter ce principe tout comme celui de lutter contre toutes violences ou discriminations.

Les instances du parti doivent créer les conditions du respect de ces droits et permettre leur exercice.

4. Souveraineté

La souveraineté appartient aux adhérent·es. Ils et elles l'exercent et l'organisent, tant personnellement que collectivement dans toutes leurs activités de communistes, dans leur section, dans leur lieu de résidence ou de travail, par leurs élu·es aux conseils départementaux et au Conseil national, ainsi que sous toutes les formes et dans tous les lieux décidés en commun. L'exercice du droit de vote est ouvert par le paiement de la cotisation. C'est l'Association départementale de financement (ADF) qui fait foi du paiement des cotisations.

La base de calcul de toute représentation repose sur le nombre d'adhérent·es à jour de leur cotisation.

4.1 Consultations et votes

Tout·es les adhérent·es sont invité·es à participer aux débats préparatoires à la décision. En amont, dans un délai suffisant pour garantir la participation du plus grand nombre, ils·elles reçoivent les informations et éléments matériels pour chaque consultation, dont les lieux, dates, horaires du scrutin et le bulletin de vote. Celui-ci est établi et validé par l'instance ou l'exécutif qui a décidé de cette consultation. Tout autre bulletin utilisé est considéré comme nul.

En cas de questions multiples, chacune des questions doit faire l'objet d'un vote séparé spécifique.

Seul·es les adhérent·es depuis plus de trois mois à la date du scrutin et à jour de leur cotisation peuvent participer au vote.

Une commission est mise en place par le ou les exécutifs des territoires concernés. Son rôle est de prendre toute disposition pour faciliter la par-

ticipation du plus grand nombre d'adhérent·es, d'organiser les bureaux de votes, la consultation et d'assurer le bon déroulement des opérations de vote. Elle établit une liste des inscrit·es et d'émargement, à partir des données de l'ADF avant l'ouverture du scrutin. Cette liste des inscrits est consultable par les électeurs·trices concerné·es, et par toute instance concernée : l'exécutif de section, le conseil départemental et/ou le conseil national. Tout·e adhérent·e qui se met à jour de ses cotisations le jour du scrutin peut voter. C'est la commission qui valide son inscription sur la liste.

Le vote est individuel. Il est toujours secret pour l'élection à toute fonction ou responsabilité.

Le vote par correspondance et par procuration (une par adhérent·e), garantissant l'anonymat, est autorisé, dans le cadre de consultations nationales et de désignation de candidat·e à des mandats électifs.

À la fin des opérations de vote, il est procédé au dépouillement sur place et un procès-verbal est établi et signé par les membres de la commission. Les résultats sont donnés à l'assistance et sont immédiatement communiqués aux instances ou commissions concernées, locales, départementales ou nationales. Une copie du procès-verbal, de la liste d'émargement et les éventuelles pièces de vote litigieuses sont aussi transmises. Il revient à la commission de valider le vote.

4.2 Les décisions

À chaque niveau de responsabilité, seules les décisions prises à la majorité dans le cadre des orientations nationales du PCF engagent le parti. Les instances élues créent les conditions de leur mise en œuvre et de leur respect, tant dans l'espace public, dans les relations avec les partenaires et autres organisations, qu'auprès des communistes.

En cas de désaccord, tout·e adhérent·e garde le droit de défendre et d'exprimer son point de vue, cependant, par respect de la vie démocratique de notre parti, il se doit de respecter le choix majoritaire.

5. Structures locales et départementales

Il ne peut y avoir qu'une seule structure de même type sur un même périmètre. Sa création est décidée par toutes les adhérent·es concerné·es, en

coordination avec l'échelon supérieur de souveraineté.

5.1 La cellule

La cellule est la structure de base rassemblant les communistes qui souhaitent agir ensemble, sur leur lieu de vie ou de travail, en proximité. Les sections et fédérations impulsent leur création et leur donnent les moyens de développer leur activité. L'adhérent·e d'une cellule ou d'une section d'entreprise est invité·e à participer à l'activité de la cellule ou section de son lieu de vie mais ne peut exercer sa souveraineté dans plusieurs instances.

5.2 La section

La section rassemble les adhérent·es et les cellules constituées sur le territoire d'une ou plusieurs cellules, d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs arrondissements, d'un ou plusieurs quartiers, d'une même zone d'activité ou d'une même entreprise.

Les adhérent·es de chaque commune peuvent délibérer séparément quand les décisions à prendre ne concernent que leur commune.

Lorsqu'une grande entreprise ou une zone d'activité rassemble, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, un nombre important d'adhérent·es, ils peuvent se constituer en cellule ou en section.

Si l'activité de l'entreprise ou de la zone concerne plusieurs départements, ils peuvent créer un collectif de coordination ou une section rattachée à une des fédérations, d'un commun accord entre les communistes et les fédérations.

5.3 La fédération

La fédération rassemble les adhérent·es, les cellules et les sections d'un même département. Elles et ils exercent leur souveraineté par les délégué·es de leur section au congrès départemental, leurs élu·es au conseil départemental et sous toutes les formes décidées par le conseil départemental. À l'intérieur de ces trois niveaux (cellule, section, fédération) les réseaux thématiques et de salarié·es nourrissent la réflexion et l'activité communiste.

5.4 Adhérent·es du PCF vivant à l'étranger

Les adhérent·es du PCF vivant à l'étranger exercent leur souveraineté dans une section spécifique, en lien avec les instances nationales du parti et peuvent créer des cellules selon les enjeux et le nombre d'adhérent·es dans chaque pays. Le ou la responsable de la section des Fran-

çais-es de l'étranger est nommé-e par le comité exécutif national.

L'activité du PCF à l'étranger correspond aux enjeux électoraux et problématiques spécifiques des Français-es de l'étranger, ainsi qu'à une possibilité de représentation du PCF, en lien avec le secteur international du parti.

Les adhérent-es s'engagent à verser leur cotisation à l'Association nationale de financement. Des moyens dématérialisés seront mis en place afin de garantir la souveraineté démocratique des adhérent-es français-es de l'étranger.

6.

Amicale des vétéran-es et de la mémoire militante

Les plus ancien-nés membres du parti représentent une grande part de sa mémoire, constituée d'un exceptionnel patrimoine de combats historiques et d'expérience politique. L'Amicale des vétéran-es et de la mémoire militante rassemble les adhérent-es de plus de 35 ans de parti et anime leurs débats. Elle fixe elle-même ses règles de vie et de fonctionnement sous la responsabilité des instances nationales du parti. La carte et le timbre des vétéran-es doivent être remis. Elle impulse, en liaison avec les fédérations, la constitution d'amicales départementales, et cherche à recueillir les témoignages par l'écrit, l'image et le son. Elle assure l'édition annuelle de cartes de vétéran-es. Nous veillons à perpétuer la mémoire de leurs actions.

7.

Formation et promotion des militant-es

7.1 Droit à la formation

Le droit à la formation est reconnu et mis en œuvre tout au long de l'engagement des militant-es et de leurs responsabilités au sein de l'organisation, chaque adhérent-e a accès à une formation diversifiée. Les responsables à la formation sont chargés d'impulser les initiatives utiles à l'exercice effectif de ce droit.

L'accès aux connaissances théoriques, pratiques et historiques qui fondent l'engagement communiste (comme les analyses de Marx), les orientations politiques et l'organisation du PCF, doit être garanti pour toutes et tous afin de favoriser la prise d'initiatives de chaque adhérent-e, de répondre aux besoins de l'organisation et aux ob-

jectifs d'engagement militant.

Des parcours de formations de différents niveaux, dont les contenus sont fixés nationalement, sont mis en œuvre.

Il existe différents niveaux de formation et a minima : un stage de base, un niveau plus avancé (ou stage régional) et un stage cadres national. Chaque fédération, en lien avec le secteur national de la formation, crée les conditions pour mettre en place chaque année au moins un stage de base. Les sections sont invitées à organiser également ces stages de base. Localement, un responsable à l'accueil accompagne tous les nouveaux et nouvelles adhérent-es et veille à leur intégration dans l'organisation. Il fait le lien avec le responsable à la formation pour transmettre les demandes des adhérent-es et organiser au mieux les séances de formation.

Des formations spécifiques sont élaborées nationalement et mises en places à tous les niveaux pour répondre aux enjeux d'actualité et campagnes thématiques et/ou électorales menées par le parti.

Le parti, à ses différents échelons, crée les conditions matérielles de la participation et de l'accès de tou-ttes les adhérent-es à la formation. Le secteur national à la formation met à la disposition des fédérations, sections et cellules des outils et supports pour la bonne tenue de la formation des militant-es et cadres. Un livret national regroupant toutes les formations disponibles est mis à leur disposition.

Des formations sur le dispositif et le mécanisme des violences sexistes et sexuelles sont dispensées lors des stages de base, régionaux et cadres organisés par le secteur formation. Sur demande des fédérations ou sections, le dispositif intervient ponctuellement pour une formation supplémentaire. Un livret explicatif est mis à disposition dans les fédérations et consultable par toutes et tous les adhérent-es sur le site internet du PCF et est en libre diffusion lors des événements nationaux.

7.2 Accompagnement et promotion des militant-es

L'accompagnement et la promotion des militant-es ont pour objectif l'épanouissement et l'émancipation de tou-ttes les militant-es en son sein, la cohérence et la mise en mouvement de l'organisation.

La plus grande richesse du PCF sont les femmes et les hommes qui le composent. Le secteur na-

tional des cadres, en lien permanent avec les fédérations, organise un réel accompagnement et suivi des responsables du parti à l'échelle du pays. Le parti, à ses différents échelons, crée les conditions matérielles de la formation et de l'accompagnement des militant·es dans leur prise de responsabilités, assurant formation et échanges d'expériences sur les fonctions essentielles dans les instances de direction (trésorerie, organisation/vie du parti, communication...).

Le parti se fixe comme objectif d'être à l'image de la composition de la société et du monde du travail à tous les niveaux de responsabilités. Une attention particulière sera accordée à la promotion de responsables issu·es du monde du travail et de la création, du monde syndical et associatif, dans toute leur diversité, au rajeunissement et à la féminisation du parti, en trouvant des moyens concrets facilitant activité militante et vie personnelle. Les expériences et itinéraires professionnels, personnels et militants seront pris en compte dans la politique de promotion des militant·es.

La mise en œuvre effective des principes de durée définie et de rotation des responsabilités implique d'accompagner les militant·es qui prennent des responsabilités pour réussir à concilier leur engagement avec leur vie personnelle et/ou professionnelle ; dans ce sens le secteur national des cadres et les différentes instances sont attentifs à éviter le cumul des responsabilités ; le parti s'engage à ce que chaque responsable ait des formations et un suivi correspondant à son niveau d'expérience et de responsabilités.

Les instances du parti confient parfois à des militant·es des responsabilités exigeant une disponibilité complète ou partielle, permettant ainsi la promotion politique de femmes et d'hommes issu·es du monde du travail ; le parti s'engage à assurer en permanence la possibilité de retour à l'activité professionnelle des militant·es concerné·es, y compris par des validations d'acquis d'expérience (VAE) et/ou des formations professionnelles.

CHAPITRE III

LE CONGRÈS

8. Réunion de congrès

Les communistes procèdent en congrès aux choix d'orientation et à l'élection des comités exécutifs de section, instances départementales et nationales du parti. Le congrès local, qui est l'assemblée générale de toutes les adhérent·es de la section, le congrès départemental et le congrès national sont constitutifs de la réunion de congrès.

Le congrès est réuni tous les trois ans au moins et lorsque le conseil national, qui propose son ordre du jour, en décide. Il est obligatoirement convoqué si le tiers des conseils départementaux ou si 10 % des adhérent·es du parti le demandent. Ces 10 % doivent être issu·es d'au moins un tiers des fédérations et représenter au moins 10 % des adhérent·es de chacune de ces fédérations. Un congrès départemental extraordinaire peut être réuni, en dehors de la préparation d'un congrès national, quand le conseil départemental en décide, ou si 10 % des adhérent·es de la fédération le demandent. Ces 10 % doivent être issu·es d'au moins un tiers des sections et représenter au moins 10 % des adhérent·es de chacune de ces sections.

Pour l'adoption des orientations politiques, comme pour l'élection des instances du parti, l'organisation des débats et des votes poursuit le double objectif de rassembler la grande majorité des adhérent·es sur des choix élaborés en commun et de permettre à celles et ceux qui ne se retrouvent pas dans ces choix de soumettre au vote des propositions alternatives. Ainsi, nous faisons le choix de faire du pluralisme des idées un droit et un principe de notre mode de fonctionnement. Ce droit ne peut se traduire par une organisation en tendances.

9. Les bureaux

Au niveau local, sur proposition du comité exécutif de section, aux niveaux départemental et national, sur proposition du conseil sortant, un bu-

reau est élu à l'ouverture des travaux, à parité. Il se substitue au comité exécutif de section sortant ou au conseil sortant et prend toute disposition pour organiser les débats et les votes afin que les adhérent·es ou leurs délégué·es soient toutes et tous ensemble maîtres de toutes les décisions.

Pour l'aider dans son travail, il constitue en son sein une commission à parité, chargée d'animer le débat sur la base commune de discussion. Il constitue également une commission à parité, chargée des candidatures, qui comprend une délégation du bureau et au moins un·e représentant·e de chaque section pour le congrès départemental et de chaque fédération pour le congrès national.

10. L'élection des délégué·es

Les congrès locaux puis les congrès départementaux élisent leurs délégué·es au niveau supérieur, à parité, selon une base fixée respectivement par le conseil départemental et le conseil national sortants, en veillant au respect des différentes opinions exprimées. Toutes les adhérent·es de la section, délégué·es au congrès départemental peuvent être candidat·es s'ils sont à jour de leur cotisation. Les membres des conseils départementaux et du conseil national qui ne sont pas délégué·es participent respectivement, sans droit de vote, aux travaux des congrès départementaux et du congrès national.

11. Choix d'orientation

11.1 Adoption de la base commune de discussion

Le conseil national décide de l'ordre du jour avec des thèmes et des questionnements. Il lance un appel à contributions de toutes les communistes durant un mois. Tout·e adhérent·e, individuellement ou collectivement, chaque instance de souveraineté peut proposer une ou des contributions, portant sur tout ou partie de l'ordre du jour. Toutes sont mises à la disposition des communistes.

Prenant en compte les contributions, le conseil national élabore un projet de base commune de discussion portant sur l'ordre du jour du congrès. Tous les efforts sont faits pour aboutir à un texte permettant de rassembler la grande majorité des adhérent·es sur des choix élaborés en commun. Le ou les projets de base commune sont portés à la connaissance des adhérent·es. Un délai de cinq semaines maximum est ensuite donné pour

faire connaître ce projet à tou·tes les adhérent·es.

À l'issue de cette période, trois cents adhérent·es à jour de leurs cotisations peuvent proposer une base de discussion alternative. Ces adhérent·es doivent être issu·es d'au moins un quart des fédérations. Le nombre de signataires par fédération ne peut excéder 10 % de la totalité de la liste. Ils et elles y apportent leur soutien par une attestation signée et fournissent le justificatif de paiement de leur cotisation. La base de discussion alternative doit traiter de l'ordre du jour du congrès et respecter la cohérence de celui-ci. Sa dimension ne saurait excéder celle du projet adopté par le conseil national.

Tout texte est accompagné d'un résumé de ses orientations essentielles. Les résumés sont de taille identique.

Une commission élue par le conseil national organise la transparence des débats. Elle valide les textes proposés. Le ou les projets de base commune sont portés à la connaissance des adhérent·es. Dans un délai de cinq semaines minimum, une consultation par un vote est organisée pour choisir le texte qui deviendra la base commune de discussion des congrès locaux, départementaux et national. Le texte qui a obtenu le plus de suffrages devient la base commune de discussion de tou·tes les communistes.

11.2 Vote des orientations

Tou·tes les adhérent·es des congrès locaux, puis leurs délégué·es dans les congrès départementaux, débattent de la base commune, qu'elles et ils amendent librement, en tout ou en partie. Le texte amendé est finalement soumis au vote. Puis il est transmis, accompagné des amendements et vœux non retenus, jusqu'au congrès national, qui en débat à son tour, l'amende et le vote.

À l'issue du congrès les orientations adoptées sont présentées dans l'ensemble des instances, aux fins de mise en œuvre et de déclinaison, au travers de feuilles de route et plans de travail adaptés, élaborés à tous les niveaux.

12. Candidatures et élection aux instances du parti

12.1 Acte de candidature

Chaque adhérent·e à jour de ses cotisations et adhérent·e depuis plus de trois mois peut se porter candidat·e et/ou être présenté·e avec son accord par d'autres adhérent·es, une assemblée gé-

nérale de section, un congrès départemental, à toutes les instances du parti. Toute instance, dont les commissions issues de cette instance, peut proposer des candidatures dans le territoire qui la concerne.

12.2 Commission des candidatures

Aux différents niveaux, une commission élue, composée à parité, par l'assemblée générale de section, le conseil départemental ou le conseil national assure la transparence de l'information sur les candidatures.

Cette commission doit comprendre au moins un·e représentant·e de chaque section pour le congrès départemental, ou de chaque fédération pour le congrès national. Elle reçoit toutes les candidatures.

Quarante-huit heures avant l'ouverture du congrès, elle met à la disposition des adhérent·es l'ensemble de son travail, dont une proposition de liste, ainsi que les candidatures déposées. Dès l'ouverture du congrès, elle remet au bureau du congrès l'ensemble de son travail : une proposition de liste pour le comité exécutif de section, le conseil départemental, le conseil national ainsi que toutes les candidatures déposées.

12.3 Vote à bulletin secret

Le congrès de section pour les candidatures au conseil départemental, le congrès départemental pour les candidatures au conseil national se prononcent après débat et avis de la commission des candidatures par un vote à bulletin secret sur chaque candidat·e déclaré·e au territoire concerné.

Les résultats de ce vote sont transmis aux commissions assurant la transparence de l'information aux différents niveaux avec la liste de toutes les candidatures non retenues.

12.4 Élection des instances (comité exécutif de section, conseil départemental et conseil national)

À l'initiative du bureau, le débat s'organise avec toutes et tous les membres des congrès. Toutes les candidatures enregistrées et validées sont soumises au débat. Sur la base de la discussion, le bureau propose une liste de candidat·es respectant la parité femmes-hommes, avec l'objectif de permettre un travail efficace de direction (voir chapitre 1, article 2). La composition de cette liste doit assurer la juste représentation des différentes opinions exprimées dans les débats, afin que la très grande majorité des membres des congrès

puisse en faire leur choix commun. Pour l'élection du comité exécutif de section, du conseil départemental et du conseil national, cette liste comprend la proposition d'un ou d'une secrétaire.

Tous les efforts ayant été faits pour permettre l'adoption d'une liste commune, les membres des congrès qui ne se retrouveraient cependant pas dans cette proposition de choix commun peuvent proposer des listes alternatives et motiver ce choix aux congressistes. Ils, elles désignent le, la représentant·e de la liste parmi les candidat·es. Il, elle engagera l'ensemble de la liste à toutes les étapes.

Les listes alternatives doivent être déposées auprès du bureau du congrès avant le début de la première réunion de la commission des candidatures.

Ces listes alternatives doivent respecter et répondre aux mêmes critères que la liste commune :

- ✘ parité femmes-hommes ;
- ✘ être représentatives des territoires (au moins un quart des départements pour le conseil national et de plusieurs localités pour les conseils départementaux) ;
- ✘ elles ne doivent pas excéder le nombre de candidat·es présent·es sur la liste commune ;
- ✘ pour l'élection du conseil national, elles doivent être présentées par 10 % au moins des membres du congrès, issu·es d'au moins un quart des départements ;
- ✘ pour l'élection du conseil départemental, elles doivent être présentées par 20 % des membres du congrès, issu·es d'un quart des sections ;
- ✘ les candidat·es ne peuvent être présent·es sur plusieurs listes, ni être présent·es sur une liste et en soutenir une autre ;
- ✘ ces listes comportent la proposition d'une ou d'un secrétaire.

Au vu des listes en présence, le bureau propose une liste définitive. Les listes ayant fusionné, en totalité ou en partie avec une autre, disparaissent. Si la fusion n'est pas réalisée, les listes alternatives déposées initialement ont la possibilité de se maintenir et sont soumises au vote. Le choix des listes est notifié par leur représentant·e désigné·e.

Le vote a lieu à bulletin secret sans ajout ni suppression. Les candidat·es de la liste qui a obtenu le plus de voix sont élu·es. S'y ajoutent en proportion du nombre de candidat·es présent·es par la liste arrivée en tête, ou de la liste présentée si celle-ci est plus courte, et du nombre de voix obtenues, les candidat·es des autres listes, dans l'ordre de présentation. Le ou la secrétaire est celui ou celle dont la liste a obtenu le plus de voix.

13. Instances du parti

Toutes les instances élues du parti sont constituées à parité femmes/hommes. L'égalité bénéficie à toutes et tous. Elles doivent être représentatives de la diversité du parti et de la société. L'efficacité de ces instances repose sur la volonté de travailler ensemble dans la diversité des approches et sensibilités. Dans toutes les instances du parti, la rotation et la limitation du cumul des responsabilités sont organisées. En règle générale, l'exercice d'une même fonction exécutive est limité à neuf ans.

13.1 Instances de souveraineté du parti

La réunion de cellule dans sa dimension de proximité est le lieu où s'organise et se développe l'activité du parti et des communistes. Elle se compose de l'ensemble des adhérent·es de la cellule. Elle élit sa ou son secrétaire et participe, en accord avec la section, à l'organisation et au développement de l'exercice de la souveraineté des adhérent·es sur son territoire. Ces réunions permettent au plus grand nombre de communistes de se retrouver pour analyser, proposer et organiser l'activité. L'assemblée générale de la section est l'instance de souveraineté à son niveau, elle est composée de la totalité des adhérent·es de la section. Elle peut être décentralisée au niveau des cellules, d'un commun accord entre les deux instances. La section élit en son sein un comité exécutif de section, qui comprend entre autres des représentant·es des différentes cellules organisées sur son territoire. Organe de direction composé à parité, avec son/sa secrétaire, il prend les décisions pratiques utiles à l'activité communiste sur son territoire, en fonction des orientations validées par l'assemblée générale.

Le conseil départemental, composé à parité, prend toutes décisions intéressant l'ensemble du département et, en relation avec les comités exécutifs et/ou les assemblées générales de section concernées, toutes celles intéressant une fraction du département.

Le conseil national, composé à parité, représentatif de toutes les communistes, est l'organe sou-

verain du parti entre deux congrès. Il est à ce titre l'organe de direction du parti, chargé de la mise en application des orientations de congrès, ainsi que de l'impulsion et du suivi des décisions qu'il est amené à prendre.

13.2 Conférence nationale

Le conseil national peut réunir une conférence nationale composée des membres du conseil national, de délégations élues, composées à parité par les conseils départementaux, de délégations élues par les groupes communistes à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen.

13.3 Fonctionnement des instances

Chaque instance décide elle-même de son fonctionnement, dans le respect de l'égalité femmes/hommes, de ses ordres du jour, de l'organisation de son travail et de la périodicité de ses réunions, qui sont au moins bimestrielles. Elle élit son trésorier ou sa trésorière, ainsi que son ou sa responsable « organisation/vie du parti », auquel-elles peuvent s'ajouter les diverses responsabilités nécessaires (communication, entreprise, féminisme).

Chaque instance locale ou départementale assume la totale responsabilité de ses propres décisions de gestion, tant pour les engagements financiers qu'en matière de ressources humaines et de respect de la réglementation. Elle est, en toute situation, représentée par son·sa secrétaire local·e ou départemental·e.

Chaque instance du parti élit un exécutif composé à parité. Elle contrôle son activité : l'assemblée générale de la section pour le comité exécutif de section, le conseil départemental pour le comité exécutif départemental, le conseil national pour le comité exécutif national.

Chaque instance peut former en son sein des commissions et des collectifs de travail chargés de préparer ses débats et décisions. Elle leur confie le soin de lui proposer toutes décisions sur des sujets particuliers.

Sur la base des décisions du Congrès national, chacune des instances adopte les orientations essentielles pour le niveau relevant de sa responsabilité, notamment en discutant et en intégrant les travaux des commissions et collectifs de travail. Elle procède aux choix politiques. Les décisions y sont prises à la majorité et elles sont garantes du respect de ces décisions dans leur mise en œuvre.

13.4 Fonctionnement du conseil national

Le conseil national aide à la constitution de commissions thématiques animées à parité, à leur animation, à leur travail transversal quand cela est nécessaire, prend régulièrement connaissance de leurs travaux pour en débattre et les instruire, aide à diffusion de ces travaux et à leur mise en discussion parmi les communistes et dans toute la société.

Un collectif composé à parité de membres du comité exécutif national élu·es en son sein contribue à l'animation et à la coordination de commissions thématiques animées à parité, ainsi qu'à l'organisation des sessions du conseil national.

Il contribue à l'appropriation des travaux du conseil national par la diffusion d'une lettre du conseil national adressée à tous les adhérent·es.

Le collectif assure le lien entre les membres du conseil national et le comité exécutif national.

Pour favoriser le dialogue entre la direction nationale et les instances locales, le comité exécutif national désigne un référent pour chaque région.

13.5 Élection des comités exécutifs départementaux et national

Un comité exécutif départemental, un comité exécutif national, composés à parité, sont élus par l'instance concernée, sur proposition de la ou du secrétaire. Afin d'élaborer collectivement ces propositions, le ou la secrétaire s'entoure d'une commission représentative du conseil départemental ou national, élue par ces instances.

13.6 Les comités exécutifs

Les comités exécutifs sont chargés de la mise en œuvre, à leur niveau, des orientations et décisions prises à la majorité. Pour cela, ils prennent toutes les initiatives nécessaires. Ils impulsent et coordonnent l'activité des collectifs de travail mis en place et tirent richesse de la diversité de leurs membres. La mise en commun des apports les plus divers concourt à faire grandir l'ensemble de l'organisation politique, le Parti communiste français. Les comités exécutifs rendent compte des actions entreprises devant l'instance concernée : assemblée générale de la section, conseil départemental, conseil national.

13.7 Rôle et responsabilités du·de la secrétaire local·e, départemental·e et national·e

Le·la secrétaire local·e, le·la secrétaire départemental·e, les secrétariats paritaires locaux et départementaux, le·la secrétaire national·e sont

responsables de la mise en œuvre des décisions prises par l'instance concernée, respectivement l'assemblée générale de section, le conseil départemental, le conseil national. À ce titre, ils et elles animent et coordonnent l'activité de l'exécutif local, départemental ou national. Pour ce faire, ils·elles peuvent s'entourer d'une coordination dont les membres sont issu·es de l'exécutif. Chacune, chacun, à son niveau, représente le parti et agit en son nom dans tous les domaines de la vie publique. Ils ou elles doivent être les garant·es des accords politiques signés par le parti. Ils et elles sont garants de l'égalité femmes/hommes dans le parti. Ils ou elles font connaître la réflexion et les initiatives du parti et les décisions et orientations prises majoritairement par le conseil national ou la majorité des adhérent·es, et impulsent le développement de son activité et de sa vie démocratique.

Ils·elles veillent au respect des statuts.

13.8 Rôle et responsabilités des responsables « organisation/vie du parti »

Membre de l'exécutif de son instance, le ou la responsable « organisation/vie du parti » est chargé·e de tenir à jour la liste des adhérent·es et sympathisant·es au niveau concerné, dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Il·elle assure le lien avec les adhérent·es et sympathisant·es, en coordination avec le reste de l'exécutif, et œuvre ainsi à la mise en mouvement la plus large autour des campagnes et actions impulsées par le parti.

Il·elle, en lien avec le·la trésorier·e, aide à dégager les moyens politiques pour renforcer les activités et les prises d'initiative.

CHAPITRE IV

RESSOURCES FINANCIÈRES ET LEUR GESTION

Sur la base de la législation en vigueur, le PCF et ses structures sont formés sur la base de l'article 4 de la Constitution de 1958 et la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, à l'exclusion de toute autre forme juridique.

14. Financement de l'activité des communistes

Le financement de l'activité des communistes, les ressources financières du parti proviennent des cotisations des adhérent·es, souscriptions, versements des élu·es communistes, initiatives financières prises par les organisations du parti et de l'aide publique.

Elles sont perçues, ainsi que les dons, par les associations départementales et nationale de financement. Les versements des élu·es nationaux et européens par l'association nationale, les autres par les associations départementales.

Les assemblées générales et les instances départementales et nationales utilisent leurs moyens financiers pour promouvoir au maximum l'activité de proximité des adhérentes et des adhérents, pour développer leur information et favoriser l'exercice de leur souveraineté.

Chaque année, et quand cela s'avère nécessaire, les communistes discutent à tous les niveaux et décident des moyens qu'ils et elles se donnent, de leur utilisation. Ils et elles établissent leur budget annuel et sont responsables de sa réalisation. Les instances du PCF, à tous les niveaux, se dotent d'une politique financière nécessaire à l'activité.

15. Le rôle du·de la trésorier·e

Les trésorier·es, avec les collectifs de direction

de section, départementale et nationale, animent l'activité financière des communistes dans un souci d'autofinancement de chaque activité. Ils veillent à la mutualisation des moyens et des pratiques à tous les niveaux pour une plus grande efficacité politique et financière. Il en va de même pour le financement de l'activité des élu·es et de leurs groupes par le parti et le financement indispensable du parti par les élu·es.

À chaque congrès, le·la trésorier·e de chaque instance rend compte de la gestion et des réalisations budgétaires de la direction sortante concernée.

16. Cotisation

16.1 Cotisation de l'adhérent·e

Par la collecte de la cotisation, les instances du parti ont, à tous les niveaux, la responsabilité de renforcer les liens politiques avec l'adhérent·e. Ce lien structure et conditionne, pour l'essentiel, les autres ressources financières du PCF.

Le paiement de la cotisation est individuel, c'est la base concrète de l'ouverture des droits de vote de l'adhérent·e.

Elle est collectée sous les formes diverses, convenues entre le·la trésorier·e de la section et l'adhérent·e, en lien avec la cellule, selon les réalités du terrain. Elle est versée à l'association départementale de financement du Parti communiste français et donne droit à un reçu fiscal annuel, conformément à la législation sur le financement des formations et partis politiques.

Le barème de cotisation est fixé à 1 % du revenu. Ce barème fixe le montant des cotisations individuelles, chaque adhérent·e contribuant ainsi à la hauteur de ses moyens à la vie de son parti. Les trésorier·es tiennent compte de la diversité des situations financières, avec un minimum forfaitaire de 12 euros par an.

Le produit de la cotisation des adhérent·es est réparti par tiers entre la section, la fédération et le conseil national. En fonction des priorités arrêtées en commun, le budget de chaque instance doit comporter les aides financières aux organisations du parti dépendant du territoire local, départemental ou national en priorisant les besoins de proximité.

16.2 Reversement des élu·es

Le principe original et fondamental de notre par-

ti populaire, ancré dans la réalité et les conditions de vie de la population, est que les élu·es communistes participent par le reversement de leurs indemnités aux moyens de notre parti.

Ainsi, les élu·es adhérent·es du PCF ne tirent pas de revenus supplémentaires de leur mandat.

Indépendamment de leur cotisation d'adhérent·e, lors de leur investiture, les candidat·es communistes prennent l'engagement de verser leurs indemnités au parti : à l'association nationale de financement pour les parlementaires ou tout autre mandat national, aux associations départementales de financement pour les élu·es territoriaux ou locaux.

Par ce reversement d'élu·e, les élu·es communistes participent ainsi à la mutualisation des moyens sur le territoire concerné. Le parti contribue à leur assurer les moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat, après discussion avec les intéressé·es. Si elles ou ils doivent réduire ou suspendre leur activité professionnelle, elles et ils conservent une indemnité compensatrice, établie en toute clarté avec les instances concernées.

Ce reversement d'élu·e donne droit à un reçu fiscal annuel conformément à la législation sur le financement des formations et partis politiques.

17. **Souscription**

La souscription est permanente. Sa répartition varie en fonction de sa nature et de son objet.

Elle est débattue et décidée collectivement.

18. **Comité d'animation de la bataille financière**

Pour chaque fédération, le conseil départemental constitue un comité d'animation de la bataille financière, constitué du·de la trésorier·e, de membres du conseil et au moins d'un·e représentant·e par section.

En lien avec le·la trésorier·e, il fait l'état des ressources et prend sous la responsabilité du conseil départemental les dispositions d'organisation et d'impulsion de la bataille financière.

Il veille à - et vérifie - la redistribution équitable et régulière des parts de cotisations des adhérent·es revenant aux différentes instances.

Au plan national, ce rôle d'animation de la bataille financière est de la responsabilité du comité exécutif national.

19. **Contrôle des comptes du PCF**

Depuis la loi de 1988 sur le financement des partis politique permettant la perception de l'aide publique, notre formation doit obligatoirement tenir une comptabilité, arrêter ses comptes, les faire certifier par deux commissaires aux comptes (chargés de vérifier leur régularité et l'absence de financement par des personnes morales) et les déposer à la Commission nationale des comptes de campagnes et des formations politiques, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

En pratique pour notre parti, en dehors des apports des associations de financement et de mandataires financiers, seuls le conseil national et les fédérations appartenant au périmètre de certifications des comptes sont habilités à financer les fédérations départementales, le conseil national et les comptes de campagnes électorales. Toute autre entité ou personne morale (section, cellule, association, etc.) est exclue de ce dispositif.

LES ÉLU·ES COMMUNISTES

20. Candidatures

La décision de présenter au nom du parti ou de soutenir des candidat·es aux différentes élections est prise par les adhérent·es.

Ne peuvent être candidat·es pour le parti des personnes ayant été condamnées pour atteinte à la dignité de la personne, pour haine raciale ou violences sexistes et sexuelles.

20.1 Propositions de candidature

Les propositions de candidature, après appel à candidature, peuvent émaner des assemblées générales et des instances départementales et nationales, comme être présentées dans le parti à titre individuel. Toutes les adhérent·es habitant sur le territoire concerné par l'élection sont informé·es de toutes les candidatures.

20.2 Élaboration et validation des candidatures

Les communistes élaborent les propositions de candidatures dans la circonscription électorale concernée, en liaison avec les instances qu'elle regroupe. Les candidatures sont ensuite validées comme suit :

- ✘ pour les élections municipales, les structures intercommunales et les conseils d'arrondissement et de secteurs : l'assemblée générale des communistes résidant ou étant organisé·es dans la commune, ou dans les communes concernées en lien avec les conseils départementaux ;
- ✘ pour les élections municipales dans les villes de plus de 20 000 habitant·es : les sections et fédérations, en lien avec le conseil national, élaborent les propositions de candidatures ordonnancées, soumises au vote des adhérent·es habitant sur le territoire concerné ;
- ✘ pour les élections départementales, les élections du conseil de la métropole de Lyon et le conseil de Paris : le conseil départemental,

en lien avec les sections concernées, élabore les propositions de candidatures, soumises au vote des adhérent·es habitant sur les territoires concernés ;

- ✘ Pour les élections concernant les Français·es établis à l'étranger, le conseil national propose les modalités de leur participation à ces élections ;
- ✘ pour les élections régionales, la conférence régionale élabore les propositions de candidatures ordonnancées, soumises au vote des adhérent·es habitant sur le territoire concerné ;
- ✘ pour les élections législatives : les conseils départementaux construisent les propositions de candidatures à parité, en lien avec les adhérent·es de la circonscription ; elles sont soumises au vote des adhérent·es habitant sur le territoire concerné et le conseil national valide en dernière instance ces propositions ;
- ✘ pour les élections sénatoriales : les conseils départementaux construisent les propositions de candidatures à parité, en lien avec les sections et élu·es communistes du territoire ; elles sont soumises au vote des adhérent·es habitant sur le territoire concerné et le conseil national valide en dernière instance ces propositions.
- ✘ pour les élections européennes : le conseil national élabore les propositions de candidatures ordonnancées, soumises au vote de l'ensemble des adhérent·es ;
- ✘ pour l'élection présidentielle : la conférence nationale élabore la proposition de candidature, soumise au vote de l'ensemble des adhérent·es.

Au-delà de la stricte application de la loi, les communistes respectent la parité femmes/hommes pour tous les scrutins. Ils, elles s'attachent au respect de cette parité dans tous les exécutifs. Ils et elles travaillent à créer les conditions du renouvellement et de la parité afin de favoriser la rotation et éviter le cumul des mandats.

20.3 Bulletin de vote

Le bulletin de vote présentant la ou les propositions de candidatures est adopté par les adhérent·es, leurs représentant·es ou délégué·es. Pour les élections législatives et sénatoriales, les bulletins de vote font l'objet d'une validation par le conseil national afin que soient respectées

les orientations nationales politiques du parti et, pour les législatives, la parité à l'échelle de toute la France.

Tous les efforts sont faits pour aboutir à un projet de candidatures où se retrouve la très grande majorité des adhérent·es, de leurs représentant·es ou délégué·es. Malgré cela, si d'autres candidatures sont maintenues, elles sont également soumises au vote. Celles qui reçoivent le plus de voix figurent alors sur le bulletin de vote comme le choix de l'instance (assemblée des adhérent·es, conseil départemental, conférence régionale, conseil national, conférence nationale, congrès).

20.4 Vote des adhérent·es

Selon les cas définis ci-dessus, les adhérent·es de la circonscription électorale concernée, leurs représentant·es ou délégué·es se prononcent alors individuellement, à bulletin secret, sur la ou les candidatures proposées. La ou les candidatures sont définitivement adoptées si elles recueillent une majorité des suffrages exprimés.

À l'issue de ce processus, seules les candidatures ainsi désignées sont celles qui peuvent se prévaloir de l'investiture du parti, utiliser le logo ou la signature du PCF. En cas de maintien d'un·e autre candidat·e malgré les tentatives de médiation, après avis de la commission nationale de médiation et de règlement des conflits, les droits de l'adhérent·e concerné·e sont suspendus.

21. Élu·es

Proposé·es par leur parti, les élu·es communistes portent la parole communiste dans leur espace d'intervention.

Détenant leur mandat à la fois de la confiance des militant·es communistes qui les ont désigné·es et du suffrage universel, elles·ils deviennent des élu·es de tou·tes et développent leur activité en favorisant l'intervention et la participation active des citoyen·nes à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs choix, avec le souci permanent de permettre la prise de responsabilité des milieux populaires.

Les élu·es communistes s'engagent contre toutes les violences et discriminations. C'est à ce titre qu'ils et elles ont un devoir d'exemplarité dans leurs fonctions électives.

Dans chacune des assemblées, les élu·es communistes décident, seul·es ou avec des partenaires, de constituer un groupe qui élit son ou sa respon-

sable de groupe ou son collectif d'animation.

À chaque niveau électif, elles et ils veillent à mener un travail collectif et impulsent la démocratie participative avec la population.

Les élu·es communistes se regroupent, avec d'autres élu·es qui le souhaitent, dans la Coopération des élu·es communistes républicain·es et citoyen·nes. Association 1901 autonome, elle permet l'accueil des élu·es dans leur diversité d'opinions et le respect des principes du projet associatif qu'elles et ils ont adoptés dans le cadre de leur travail spécifique au service de la population, à qui ils et elles rendent compte de leur mandat. Lieu de recherche et d'échange d'expériences, tout autant que moyen d'action et de rassemblement, elle favorise les coopérations avec d'autres associations et institutions.

La coopération et l'échange régulier entre les élu·es communistes et les différentes instances du parti à tous les niveaux, dans le respect du rôle de chacun·e, sont nécessaires pour enrichir la réflexion, les propositions et l'efficacité des un·es et des autres.

Cet état d'esprit doit permettre au parti et aux élu·es, dans le respect de leur autonomie, d'agir ensemble pour créer les rapports de force favorables à l'intérêt général des habitant·es et à l'avancée des propositions communistes.

Ils doivent également agir ensemble pour modifier nationalement le statut de l'élu·e afin de permettre à toute la diversité de la population d'accéder aux fonctions électives et de disposer des conditions concrètes de l'exercice de ces fonctions.

DIFFÉRENDS, CONFLITS, PRÉVENTION DES CONFLITS

Pour le respect des valeurs fondamentales d'intégrité et de dignité humaine au cœur de ses principes, le Parti communiste français s'appuie sur le dispositif « Stop violences » et la « commission nationale de médiation et de règlements des conflits »

22.

Dispositif « Stop violences », prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Le dispositif « Stop violences » est élu par le conseil national.

C'est un outil destiné à accompagner les victimes et à statuer sur les faits signalés de violences sexistes et sexuelles au sein de notre organisation. Il écoute et accompagne les victimes qui souhaitent porter à la connaissance du dispositif des faits qui vont à l'encontre de nos valeurs et statuts garantissant l'intégrité physique et morale de toutes et tous au sein de notre organisation.

L'ensemble des membres reçoit une formation spécifique sur les violences sexistes et sexuelles.

Le dispositif protège la confidentialité des données qui lui sont transmises.

Le dispositif bénéficie de conseils de professionnel·les, y compris juridiques, pour l'accompagner dans le traitement des dossiers. Si besoin, il peut être amené à émettre des signalements auprès du ou de la procureur·e de la République.

Le dispositif « Stop violences » soumet un avis à la « commission nationale de médiation et de règlement des conflits », afin que celle-ci puisse statuer en urgence lorsqu'il apparaît nécessaire d'écarter le·la mis·e en cause dans l'attente d'une décision définitive.

Les membres du dispositif se déportent des dossiers qui leurs sont soumis lorsque cela concerne

des camarades de leur section ou fédération.

23.

Commission « médiation et de règlement des conflits »

Le congrès élit les membres de la commission nationale de médiation et de règlement des conflits, à parité, ainsi que sa ou son président·e. La commission tient du congrès et de lui seul sa légitimité et, de ce fait, est seule à pouvoir décider d'une sanction.

La commission désigne en son sein deux référent·es en lien direct avec le « dispositif Stop violences »

Le fonctionnement démocratique du PCF doit être le garant de la résolution des différends qui peuvent surgir. La commission contribue à la recherche de solutions en formulant en amont des propositions visant à aplanir les différends. En toutes circonstances, la primauté doit être donnée au débat politique et règlement des différends dans les instances locales, départementales concernées, dans le respect de la souveraineté des adhérent·es et de leur diversité.

Si un·e adhérent·e est confronté·e à une décision qu'elle ou il considère comme injustifiée à son égard, elle ou il peut saisir l'instance dont elle ou il dépend (locale, départementale, nationale) qui se doit de rechercher avec les personnes et les instances une issue positive au différend ou conflit.

Si une solution ne peut être trouvée dans le cadre de ces instances, il peut être fait appel à la commission nationale de médiation et de règlement des conflits.

La commission ne s'implique pas dans le débat d'options politiques, mais se prononce sur la conformité des décisions prises, au regard de la lettre et de l'esprit des statuts. La commission travaille sur la base d'examen des documents fournis par les parties en présence. Elle rend un avis étayé et peut le construire, en animant un processus d'échanges, de rencontres, de discussions avec tou·tes. Elle avance des propositions susceptibles de rapprocher les points de vue.

La commission de médiation et de règlement des conflits fait connaître ses conclusions, dans les plus brefs délais, qui s'appliquent alors et doivent être respectées par tou·tes.

Les membres de la commission se déportent lorsqu'un.e camarades de leur section ou fédération est concerné.e.

24.

Sanctions, suspension de droits, exclusion

Le non-respect des conclusions de la commission peut entraîner la suspension des droits.

Les sanctions pouvant être prononcées par la commission de médiation et de règlement des conflits sont :

- ✘ l'avertissement ;
- ✘ la suspension des responsabilités ;
- ✘ la suspension des droits ;
- ✘ l'exclusion.

Les motifs d'exclusion du Parti communiste français sont la mise en cause délibérée des valeurs

fondamentales d'intégrité et de dignité humaine, ainsi que l'appartenance à un autre parti ou formation politique française.

Cette mesure exceptionnelle d'exclusion ou la sanction est prononcée par la commission de médiation et de règlement des conflits, puis appliquée par l'instance départementale à laquelle est rattaché.e l'adhérent.e, ou par toute autre instance concernée.

CHAPITRE VII

L'HUMANITÉ

Journal communiste, *l'Humanité* a un rôle original dans la presse française en ce qu'il porte de rébellion à l'ordre établi, d'anticipation sur l'avenir, de participation à la construction d'une voix nouvelle pour l'émancipation humaine, d'une visée communiste de transformation sociale.

Si les communistes se considèrent comme garants de l'existence de *l'Humanité*, celui-ci appartient à toutes celles et à tous ceux qui veulent participer à l'avenir d'un quotidien communiste utile à la transformation sociale. L'existence du journal de Jaurès est un atout à développer dans ce sens.

Les adhérentes et adhérents du Parti communiste français trouvent dans sa lecture de quoi nourrir leur réflexion, leur activité politique, alimenter leur esprit critique, et considèrent l'élargissement de son rayonnement comme un atout. Ils sont soucieux d'augmenter le nombre de ses lectrices et lecteurs par une diffusion militante, en lien avec leur activité dans la société.

Le conseil de surveillance représente l'ensemble des forces engagées dans la défense et la participation au journal. Il définit ses grandes orientations, et en vérifie la bonne application. Il nomme les membres du directoire de *l'Humanité* et son-sa président.e comme directeur-trice. Ceux-ci agissent en pleine responsabilité et créativité.

CHAPITRE VIII

MODIFICATION DES STATUTS

Seul le congrès national peut modifier les présents statuts, dès lors que le conseil national l'a inscrit à l'ordre du jour.

Un règlement intérieur peut être adopté si le conseil national en décide. Une commission nationale est alors chargée de le rédiger. Elle est composée de membres du conseil national et d'un·e représentant·e par fédération. Celui-ci est adopté et devient effectif après le vote du conseil national.





PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS
2, place du Colonel-Fabien 75019 Paris